



BOIS-DES-FILION

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 991.01

Avis public est donné par le soussigné que le règlement n° 991.01 intitulé :

Règlement modifiant le règlement 991 sur la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers en 2019.

- a été adopté par le conseil municipal le **12 mars 2019**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du greffier par intérim, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 15 mars 2019

**Sylvain Rolland,
Directeur général et
greffier par intérim**